

**Commune de**  
**MONTGAILLARD LAURAGAIS**  
**Rapport de présentation de la carte communale**



Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour Le,	Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Le,	Pour copie conforme
Monsieur le Maire,	Monsieur le Préfet,	Monsieur le Maire,

Commune de.....	1
MONTGAILLARD LAURAGAIS .....	1
Rapport de présentation de la carte communale.....	1
.....	1
AVANT PROPOS.....	3
1 DIAGNOSTIC .....	6
1-1- Situation Démographique .....	6
1-2- Situation géographique.....	6
1-3- Situation administrative.....	7
1-4- Les voies de communication.....	8
1-5- Description du territoire communal .....	11
1-6- Occupation du sol.....	12
1-7- La démographie .....	16
1-8- Emplois .....	19
1-9- Le logement.....	20
.....	21
1-10- Répartition des activités et services.....	22
1-11- implantation des zones agricoles .....	23
1-12- Les services publics .....	24
1-13- Les équipements d'infrastructures.....	27
1-14- Les contraintes et risques.....	30
2 LES OBJECTIFS ET LE PRINCIPE D'AMENAGEMENT RETENU .....	33
2-1- Les objectifs de la collectivité .....	33
2-2- Le plan de zonage .....	35
3 IMPACT DE LA REVISION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE .....	39
3-1- La prise en compte de la notion « Grand équilibre » .....	39
3-2- La prise en compte de la préservation de l'environnement (caractère du lieu).....	41
3-3- La prise en compte des risques et contraintes .....	42
4 RECOMMANDATIONS .....	43
4-1- La prise en compte du RNU.....	43
.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **AVANT PROPOS**

La présente révision de la Carte Communale de **MONTGAILLARD LAURAGAIS** a été prescrite par la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2009.

### Objectif de la révision

En 2008 et 2009, la commune a mené une étude sur l'état des lieux des zones constructibles restantes.

Cette étude a, entre autre, entraîné des réflexions nouvelles sur le développement et l'organisation de l'extension du village, sans pour autant remettre en cause les grandes orientations de la carte communale.

L'étude a permis de mettre en évidence le déficit de surface affectée aux logements de petite taille (T2 à T3). Les zones précédemment affectées à cet usage, en continuité du bourg, n'ont pas été mise en construction ce qui a entraîné un déséquilibre démographique par rapport à l'usage des équipements collectifs. L'objectif de la mairie est :

-À court terme de libérer une zone affectée aux logements locatifs à 50%, au logement des primo-accédants 25% et locatifs jumelés 25% cette zone sera située dans le prolongement d'un groupement d'habitation et dans une zone desservie par l'assainissement collectif.

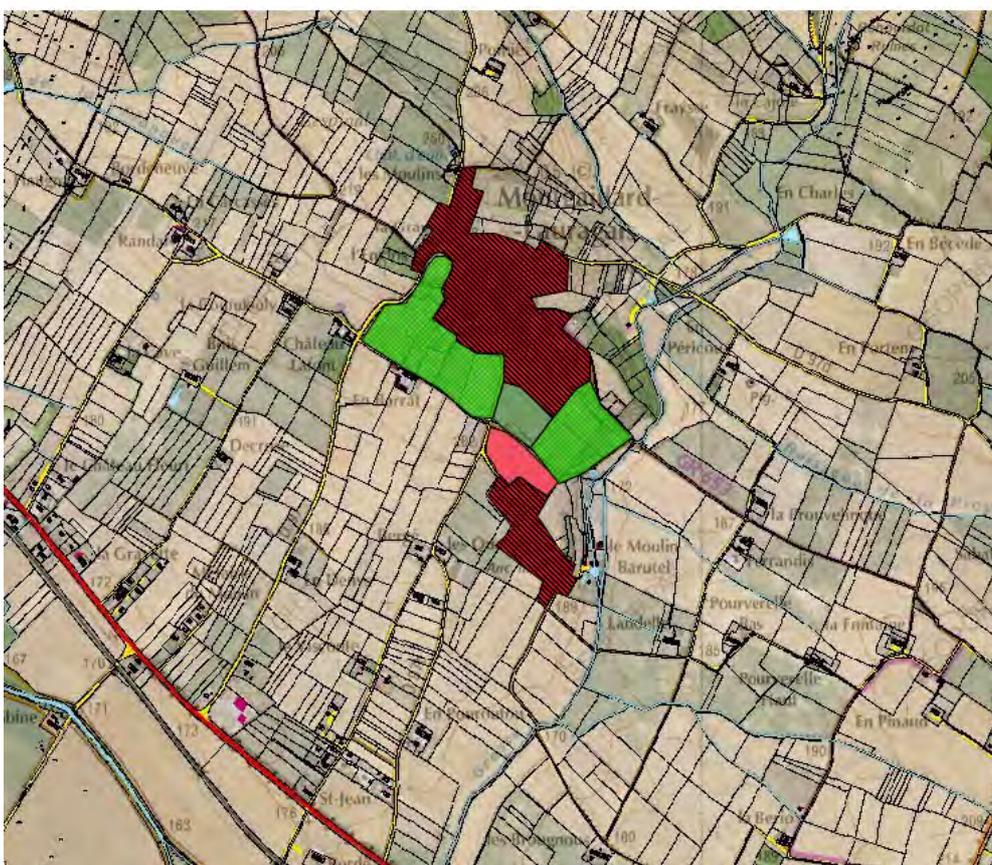
- À moyen terme, la pression démographique naturelle et celle liée à la création du nouvel échangeur autoroutier à Mongiscard sera maîtrisable au travers d'un PLU . Une jonction maîtrisée entre le bourg et le village sera envisagée afin d'assurer une continuité urbaine que la carte communale ne permettrait pas de maîtriser.

La raison de cette révision est donc de redessiner la zone constructible du village afin de mettre la carte en accord avec les orientations retenues par la commune et avec le SCOT LAURAGAIS.

Les objectifs de cette révision de la carte communale sont :

- De relier le quartier Baruel au village par l'ouverture de cette nouvelle zone en continuité de celle déjà ouverte mais non urbanisée.
- De rentabiliser la capacité de la station d'épuration qui fonctionne à 50%.
- De concentrer la zone urbanisée au Sud Est du village afin de préserver la façade sud (zone agricole) de Montgaillard.

La révision ne touchera donc pas aux autres zones constructibles ou non constructibles de la carte communale.



*En rouge hachuré les zones urbanisées, en vert les zones non constructible à proximité du centre historique, en rose la zone concernée par la révision*

L'étude préalable de la commune a permis de mettre en avant les points suivants :

- Les zones libérées pour la construction par la carte communale actuelle n'ont pas encore été affectées à cet usage. Les équipements publics (école entre autre) risquent de voir leur fréquentation à terme diminuer et entraîner un déséquilibre entre les âges de la population.
- En second lieu, les équipements d'assainissement collectif fonctionnent à 50% de leur capacité.
- Enfin, l'extension des zones constructibles permettrait d'assurer une continuité des zones construites tout en préservant les perspectives visuelles du centre historique depuis la RD 813.

L'élaboration de ce document d'urbanisme est l'occasion d'intégrer dans la réflexion l'ensemble des éléments et des contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal, de recenser les besoins.

Dans une réflexion à moyen terme, dans le cadre d'un PLU, les zones entre le bourg et la zone nouvellement affectée à la construction, seront affectées à la construction au travers d'une démarche Urbanistique étayée par une démarche environnementale. L'objectif à terme étant d'assurer une continuité urbaine maîtrisée ce que ne permet pas à ce jour la Carte communale

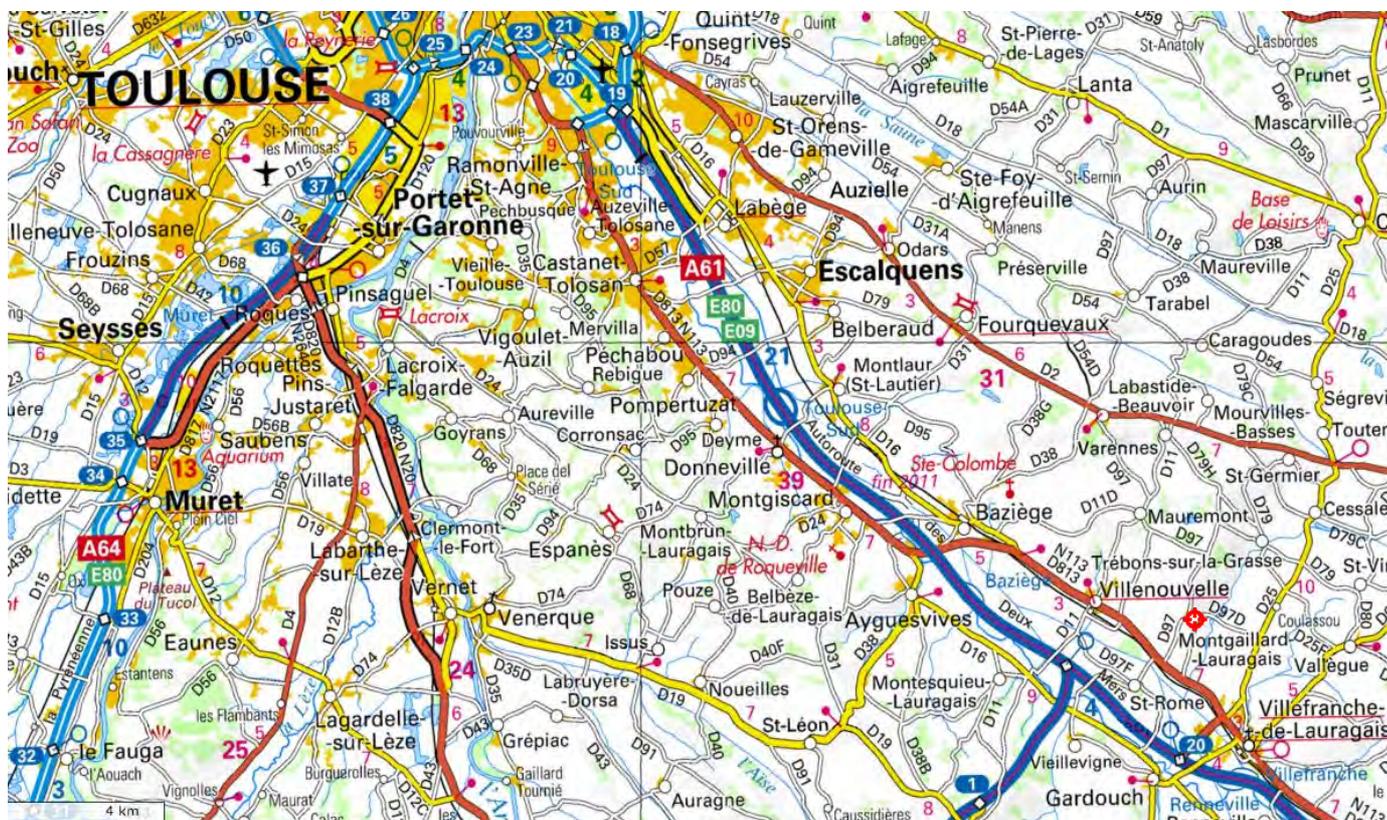
La Carte Communale de MONTGAILLARD LAURAGAIS se doit de prendre en compte en particulier :

- La charte Architecture et paysage du SCOT pays Lauragais en pièce jointe
- La loi sur l'eau et l'assainissement.
- La prévention des risques d'inondations.
- La prévention des nuisances.
- L'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores.
- L'amendement Dupont (loi Barnier).
- Les déplacements.
- La protection des sites archéologiques.
- La prise en compte des orientations du SCOT

La chambre d'agriculture, dans le cadre de la réflexion préalable à la présente Carte Communale, a réalisé un diagnostic agricole.

Le CAUE a étudié les possibilités d'urbanisation d'une zone pressentie aux abords immédiats du village.

# 1 – DIAGNOSTIC



## 1-1- Situation Démographique

Montgaillard Lauragais possède un territoire de 1 112 hectares. L'évolution de sa population est passée de 547 habitants en 1999 à 637 en 2005, l'estimation de 2010 est de 693.

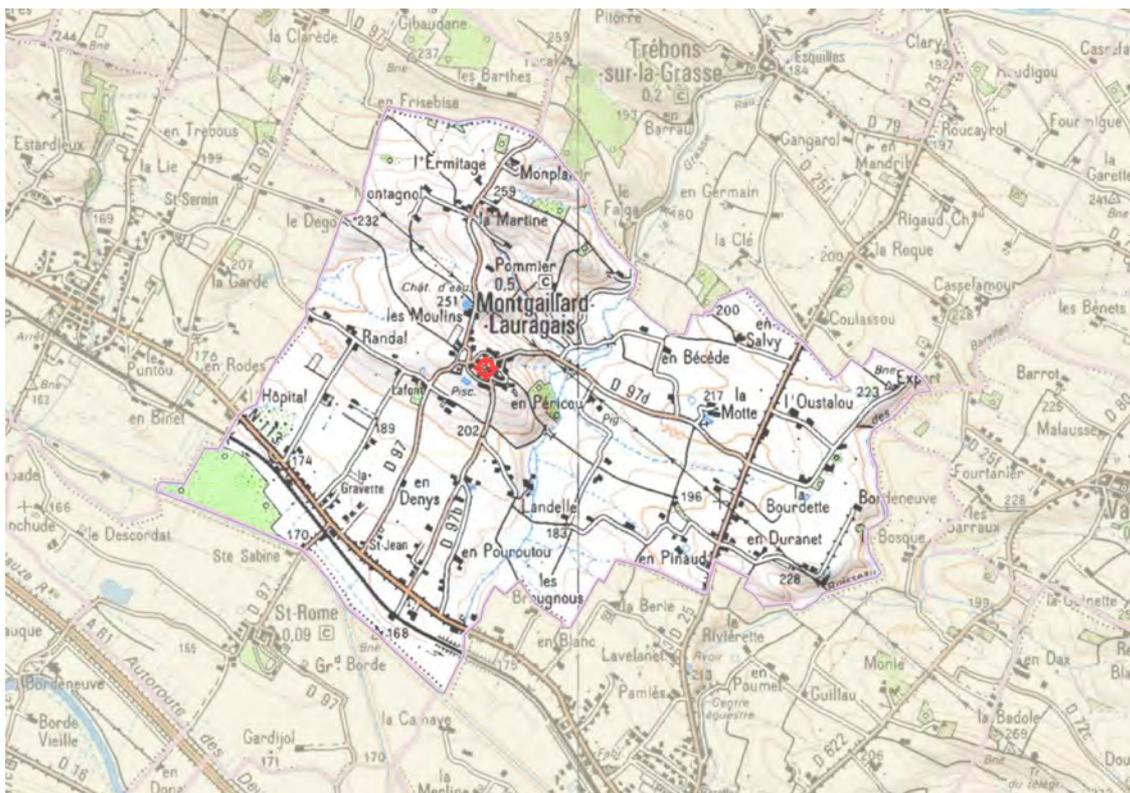
## 1-2- Situation géographique

La commune se situe à 32 km au SUD EST de Toulouse. Son territoire se situe en partie, dans la plaine de l'Hers et sur le coteau.

Dans cette vallée, se trouve l'ensemble des réseaux importants de communication entre Toulouse et le sud de la région. Ainsi sont présents sur le territoire et à proximité, la RD 813, la voie ferrée, l'autoroute, le canal du midi et l'Hers.

Cette situation place les communes de ce secteur dans une position favorable par rapport à la pression foncière venant de Toulouse.

Les communes proches de Montgaillard Lauragais ont une population moyenne d'environ 300 habitants qui sont pour la plupart à vocation rurale ; deux communes plus importantes, au nord, Villeneuve 1280 habitants et Villefranche de Lauragais 3912 habitants au sud.



*Territoire de Montgaillard Lauragais*

### 1-3- Situation administrative

Montgaillard Lauragais appartient à l'arrondissement de Toulouse, et au canton de Villefranche de Lauragais et à une Communauté de Communes depuis le 01/01/2009 qui regroupe les 21 communes du canton et dont le siège est à Villefranche de Lauragais.

La Communauté de Communes assure les services de :

- Voirie, matériel d'entretien (épareuse...),
- Ramassage des ordures ménagères : sur Montgaillard le ramassage se fait 1 à 2 fois par semaine et le tri sélectif 1 fois par semaine,
- Pompes funèbres,
- Transport collectif pour le marché du vendredi à Villefranche, ramassage de porte à porte
- Transports scolaires

Un SIVU gère également 2 RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) et les transports scolaires correspondants, cette activité n'est pas utilisée par la commune de Montgaillard Lauragais.

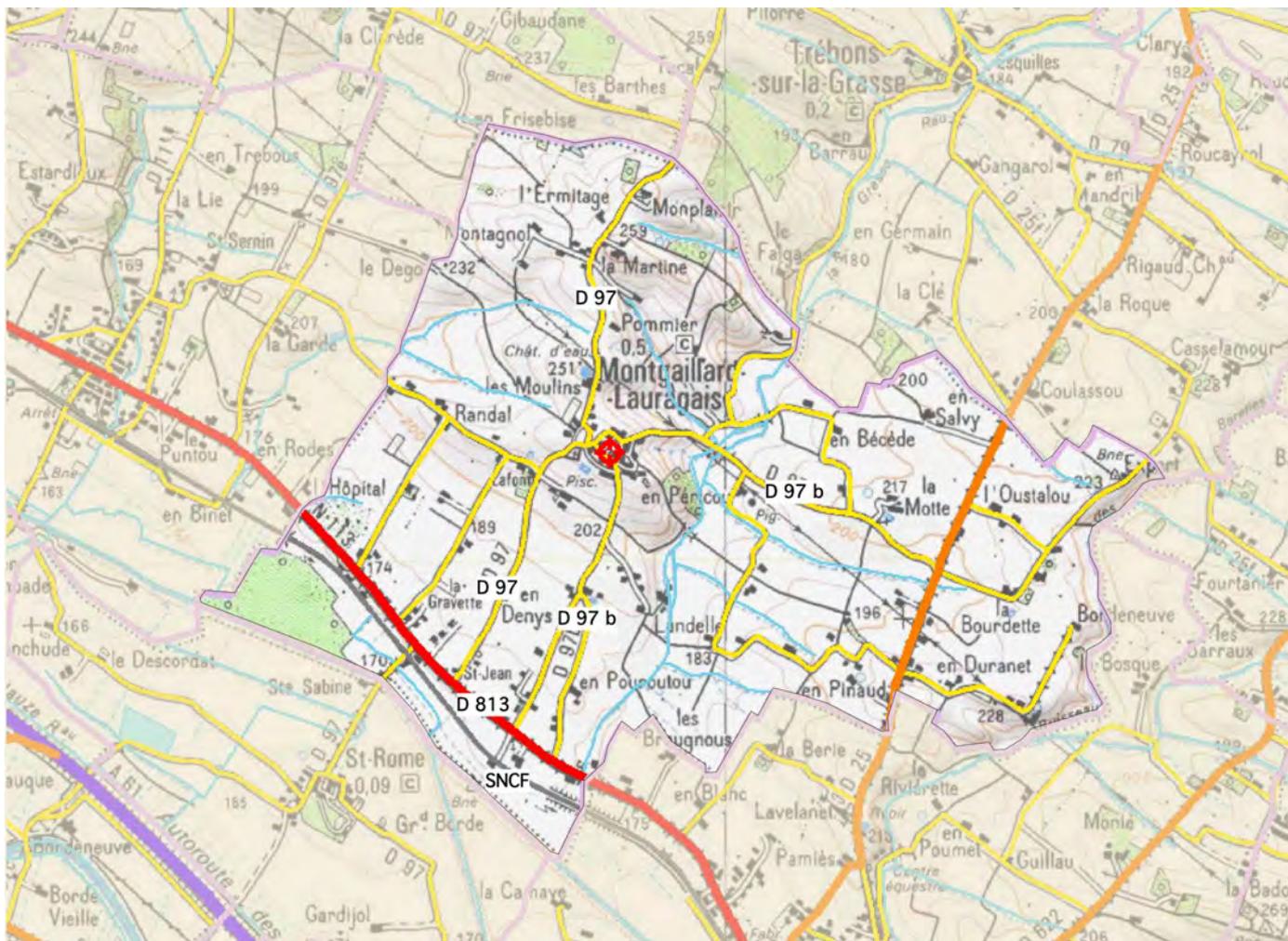
La commune fait partie de divers autres syndicats :

- le SIEMN pour l'adduction et la distribution de l'eau potable (syndicat intercommunal des **eaux** de la Montagne Noire)
- le SDEHG pour le réseau et la distribution de l'électricité.

Montgaillard Lauragais appartient au "SCOT du Pays Lauragais" dont le périmètre a été fixé par Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2005.

- le SMEA pour l'assainissement autonome et le réseau pluvial

## 1-4- Les voies de communication



### Le réseau viaire

1 -Les voies de transit qui traversent la commune de Montgaillard Lauragais. Il s'agit de grands axes routiers :

**La RD 813** traverse la partie Sud-Ouest de la commune dans une direction Ouest Sud, c'est la voie Toulouse Narbonne.

- Elle est concernée par la loi BARNIER.
- Elle est concernée par la loi sur le bruit, application de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 sur 100m de part et d'autre de la voie (voir zonage et document en annexe).
- Sécurité routière : voie accidentogène. Elle est classée à grande circulation, en termes de sécurité routière, les accès individuels sont interdits

**La RD n°25** traverse la partie Est du territoire, orientée Sud à Nord-Est, elle mène du Fousseret à Caraman. Elle constitue une liaison entre la RD 813, la vallée et la RD 2 autre axe transversal d'orientation Est Ouest rentrant dans l'agglomération Toulousaine par les coteaux, dite route de Revel Toulouse.

- Elle n'est pas concernée par la loi BARNIER ni par la loi contre le bruit
- Sécurité routière : elle est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie. Pas d'accès individuel autorisé.

2 -Réseaux secondaires ou tertiaires de voies départementales de transit :  
Ils parcourent l'intérieur des coteaux, desservant ainsi les villages qui se trouvent à l'écart de ces deux voies principales.

**La RD n°97** : perpendiculaire à la RD 813, passe de St Rome à Montgaillard et parcourt les coteaux jusqu'à Labastide-Beauvoir.

**La 97B** : relie le village à la RD813.

**La 97D** : relie le village à la D25.

Ces trois voies ne sont pas concernées par la loi BARNIER ni par la loi sur le bruit. Par contre en termes de sécurité routière, leurs intersections avec la RD 813 et la D25 sont délicates.

3 -Des voies communales :

Elles constituent un maillage, reliant le village aux grandes voies et, desservent l'ensemble des constructions.

Elles s'adaptent aux reliefs, dans la vallée de l'Hers et dans la partie Sud-Est, elles dessinent un maillage.

4 -Des chemins ruraux :

Certains sont goudronnés et sont devenus des voies communales ou assimilés à des voies communales lorsqu'ils forment un maillage après la desserte de plusieurs fermes. Ce qui est en particulier le cas de la desserte du bâti dans tout le quart Sud-Est du territoire, entre la RD 97B et la RD 97D jusqu'à l'Est de la RD25.

D'autres sont restés des chemins de terre à l'intérieur des territoires agricoles.

On remarquera que, dans la partie vallée de l'Hers il ne subsiste presque aucun chemin de terre. Par contre dans la partie Nord de coteaux, ces chemins sont nombreux.

La commune est traversée par le chemin de Grande Randonnée GR 653 « le Chemin d'Arles » (parallèle à la vallée).

### **Le chemin de fer**

La voie de chemin de fer Narbonne - Toulouse traverse le territoire de Montgaillard Lauragais au Sud-Ouest. Le tracé est parallèle à la RD 813, et est proche de celle-ci.

Les Montgaillardais peuvent prendre le train soit à la gare de Villefranche soit à celle de Villenouvelle ; leur accès est aisé depuis Montgaillard Lauragais. La gare de Villefranche Lauragais offre des arrêts plus fréquents.

Le train est utilisé par une dizaine de Montgaillardais. Le train fait partie des moyens de transports en commun pris en compte par le Conseil Général pour les scolaires et les étudiants.

Cette voie est classée voie bruyante par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2000. Des mesures de protection acoustique doivent être prises pour les nouvelles constructions sur 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée. Voir en annexe le texte de l'arrêté et le report sur plan au 1/5000°.

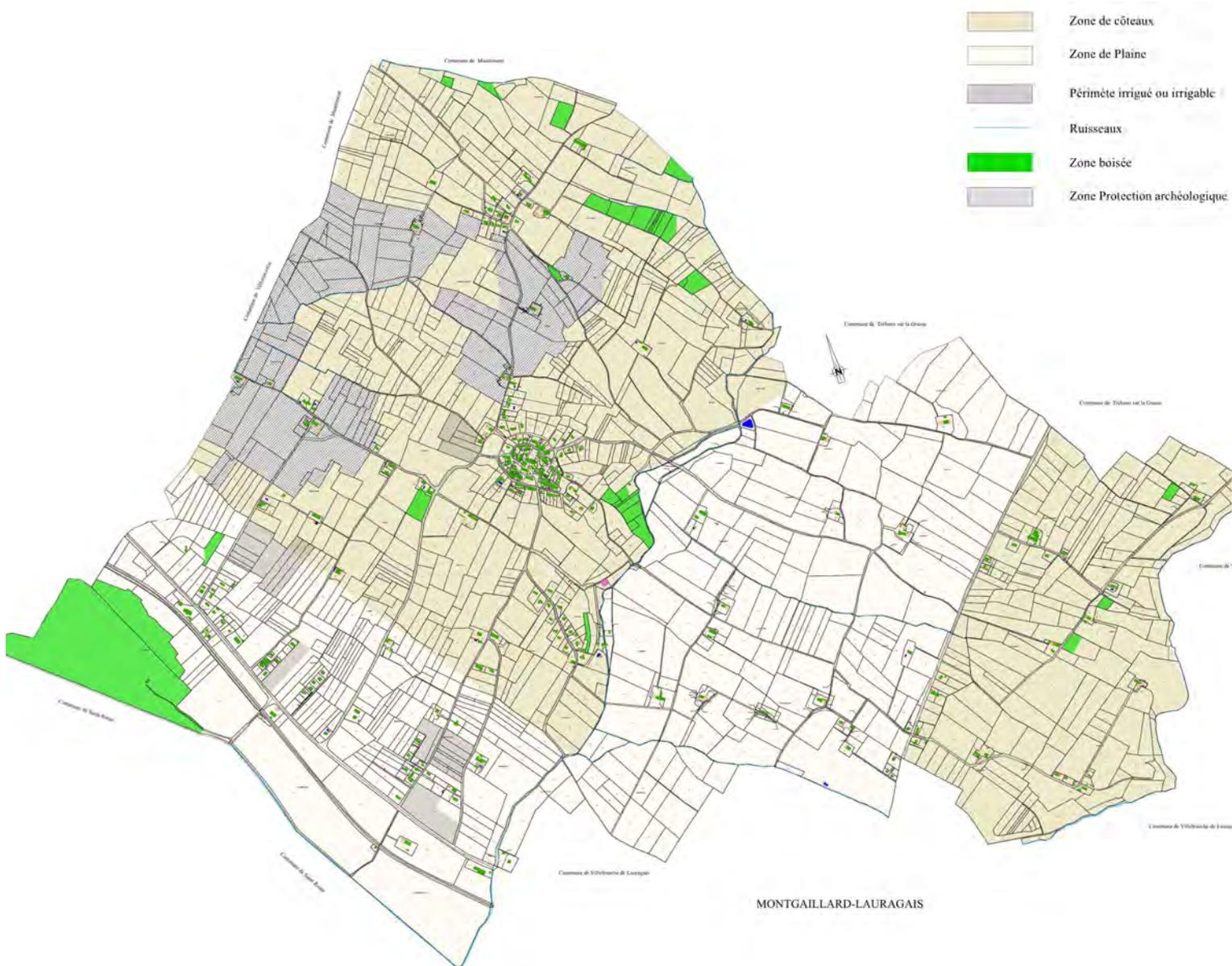


*Réduction des nuisances sonores*

## 1-5- Description du territoire communal

LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS ET BATIS : LE PAYSAGE

DESCRIPTION PAYSAGERE DE LA COMMUNE DE MONTGAILLARD LAURAGAIS



Le territoire de Montgaillard Lauragais offre les deux grands types de reliefs qui caractérisent le Lauragais : la vallée et les coteaux.

Le réseau hydrographique permet de comprendre les mouvements, les orientations des reliefs.

Ces paysages sont structurés selon deux orientations:

-Sud-Est à Nord-Ouest : c'est la vallée de l'Hers

-Sud-Ouest à Nord-Est selon les ruisseaux secondaires affluents de l'Hers qui sont : la Grasse, le Barelles.

À la jonction de ces paysages, dominant l'ensemble a été édifié le village ; village qui est caractérisé par sa position en éperon comme de nombreux villages perchés en front de cette vallée de l'Hers mais aussi par la forme de son tissu urbain radio concentrique.

Ce sont trois entités paysagères que l'on peut différencier liées au relief, l'occupation des sols (bâti, cultures, boisements), l'alignement d'arbres et de haies venant en superposition.

### **La vallée de l'Hers Mort**

La vallée de l'Hers orientée NO à SE. Il s'agit de cette bande de territoire au Sud-Ouest de la commune. Son impact est visuellement prolongé par ces terres qui montent en pente douce jusqu'au pied du village.

### **Le territoire entre la Grasse et Barelles**

Ce coteau, entre les 2 ruisseaux est orienté SO à NE, il présente deux versants asymétriques.

Un très long versant NO vers la Grasse qui constitue la presque totalité de cette partie de la commune de Montgaillard. La pente est douce, c'est un versant qui ondule, avec à mi-pente des pointes de relief en mamelons ou plateaux aux lieux- dits la Mothe, En Salvy et au-delà de la commune vers le Nord.

Le versant opposé, sur le ruisseau de Barelles est très court et de peu d'impact depuis l'intérieur de la commune.

Il est perçu depuis le village de Vallègue, qui lui fait face. C'est un point de vue sur les territoires extérieurs au Sud-Est de Montgaillard, il ne couvre qu'une faible partie du territoire

### **Les coteaux à l'Ouest de la Grasse : la partie centrale**

La ligne de crête NE/SO parallèle à la Grasse. Ce relief qui vient du Nord se termine par ce replat conquis par le village qui donne une position en belvédère embrassant la presque totalité des paysages tout autour. Ce versant en tête de coteau face à la vallée au-dessous du socle du village se prolonge par un long versant qui vient se fondre avec la vallée.

À l'arrière du village vers le Nord les coteaux, la ligne de crête est parcourue par la RD97 qui permet d'observer les deux versants et un paysage très ouvert. Il y a ici aussi asymétrie, bien moins prononcée que l'entité précédente. Le versant Est vers la Grasse est court, de pente forte et sinueuse. Le versant Ouest plus long, moins irrégulier, est aussi très vallonné et pentu. Les voies suivent les lignes de plus grandes pentes parallèles à la vallée.

## **1-6- Occupation du sol**

### **Le végétal**

Couverture boisée

La vallée de l'Hers est peu boisée, Montgaillard en est une exception, le bois de La Périère en bordure de l'Hers à l'entrée Sud-Ouest est une masse importante. Perçu depuis la RD813, et l'autoroute, ce bois contribue au paysage de la vallée qui depuis l'autoroute possède peu d'écrans végétaux.

Sur les coteaux, les surfaces boisées sont réduites. Deux ensembles, à Las Clots au pied du village en versant Est et à La Martine, subsiste quelques lambeaux boisés au Nord de la commune. Leur impact est faible car situé en creux de relief.

Il subsiste peu de parcelles boisées en accompagnement du bâti (mis à part quelques arbres ...). Celles qui persistent sont rares et rythment un paysage de terres cultivées, il s'agit : du parc du château Lafont, des bosquets près des fermes à La Bordette, Grisous et à Expert.

#### Des alignements

Alignements d'arbres en bord de routes. Ils constituent un élément très présent dans le paysage de la commune, ils signalent des voies, servent de repères, le long de la RD 813, le long de la RD25, le petit chemin communal jusqu'à la ferme de la Bordette offre une promenade particulière par le volume créé. Le chemin est étroit, et les platanes qui le bordent sont de très grande hauteur.

Subsistent quelques haies arbustives le long des chemins et quelques arbres isolés le long des fossés, mais c'est exceptionnel.

Et le long de la Grasse, des alignements de haies ripisylves.

### Le bâti



*Localisation du bâti*

### **Le bâti ancien.**

- Le village

Dans ce paysage ouvert, cette position du village dominant la vallée est caractéristique des paysages de la vallée du Lauragais et rend son impact fort dans des perspectives très vastes. Son tissu urbain est de type radio concentrique, il s'est agrandi par couronnes, autour de l'église. Le château originel qui n'existe plus était sur « le champ rond » à côté du cimetière.

### **Le bâti ancien épars.**

Les fermes sont nombreuses et rapprochées les unes des autres, à très peu d'exception elles sont en bordure des chemins.

Leurs plans rectangulaires, orientés pratiquement tous parallèlement à la vallée. Faites de briques cuites rouges. Les granges, en prolongement le plus souvent, s'ouvrent par des arcades.

Un bâti plus récent présente des volumes plus compacts Decrose, la Grave.

### **Autres constructions anciennes.**

Le château Lafont au pied du village, son impact est marqué par son parc attenant. Il est bâti en bordure de route à l'intersection de deux voies.

### **Les pigeonniers et moulins**

Un pigeonnier isolé au milieu de la parcelle cultivée au lieu dit En Péricou. Le canal et le moulin ont peu d'impact car dans un site végétalisé. Quelques pigeonniers sont incorporés aux constructions.

A remarquer l'impact des fermes qui se trouvent à mi-pente des versants, surtout dans le territoire à l'Est de la Grasse, à Fraysse et la Cajole. Les fermes qui se trouvent sur le coteau déversent sur Le Barelles, se trouvent en dessous de la ligne de crête et, n'ont pas de vue sur l'ensemble de leur voisinage.

### **Le bâti récent**

Isolé ou regroupé ce bâti récent est de type «pavillonnaire»,

- Autour du village

En extension immédiate, en bordure de voies concentriques. Même si elles ne forment pas un tissu de bâti continu ces constructions ont préservé cette image compacte du village.

Deux extensions linéaires au village :

L'une le long de la RD97, du village jusqu'au château d'eau en ligne de crête. Son intégration au village se fait par le végétal qui l'accompagne et, par un linéaire modelé à l'échelle de la silhouette du village.

L'autre extension linéaire s'est faite sur la RD97 dans la pente Est.

- Les quartiers excentrés : en bordure de la RD813, au lieu dit Barutel, au lieu dit l'Hermitage.

Sur la RD813: on a ici une série de groupements le long de voies perpendiculaires et qui occupent une grande partie de ce paysage donnant à cette vallée une qualification de péri urbanité, en entrée de la commune de Villefranche.

On y trouve des commerces et services. L'effet vitrine sur la route nationale a été l'attrait de ce quartier.

Les deux autres quartiers excentrés : le Barutel et l'Hermitage se sont développés à proximité d'une ferme et regroupent chacun plus d'une dizaine de pavillons.

- Des implantations moins denses dans la partie Est du territoire, de constructions récentes à proximité des fermes

### **Paysage naturel et agricole**

Quelles que soient les entrées sur la commune, c'est un paysage agricole qui domine. Dans une moindre mesure en partie vallée qui borde la nationale ; mais les espaces entre les îlots bâtis, laissent des vues sur le versant cultivé.

À l'exception des terrains aux pentes très fortes et des talus que l'on trouve à l'Est du village et au Nord Les Clots et Counouilla, la culture céréalière couvre le territoire.

L'animation paysagère de ces collines ne se fait plus que par les différentes couleurs des cultures, car les grandes étendues agricoles ont supprimé les haies. Ce qui donne à la campagne un aspect de patchwork coloré.

### **Éléments remarquables caractéristiques à préserver et principe de protection :**

Éviter de fermer des points de vue intéressants :

- Ce qui est le cas depuis la RD813 où des trouées de vue laissent voir le village,
- Également le cas sur les lignes de crête, où de plus l'urbanisation linéaire a un impact lointain.

Éléments intéressants :

- Le village
- Les fermes
- Les quelques pigeonniers, La Mothe, Le Château avec son parc
- Le petit patrimoine (puits, lavoir)
- Des alignements d'arbres qui accompagnent les grands itinéraires, la RD813 et la RD25, mais aussi, cet alignement impressionnant de platanes de grande hauteur de part et d'autre de ce chemin privé qui mène à la Bordette.

### **Principes de protection :**

- Du tracé en ligne de crête de la RD 97 au nord du village, parce qu'il est un point de vue de part et d'autre,
- En bordure de la RD813, des trouées de vue vers le village.

Le paysage est donné à voir à plusieurs échelles, dans de vastes territoires depuis des points de vue lointains, jusqu'à l'échelle du piéton dans le village et des randonneurs sur des sentiers à aménager. Ainsi les paysages larges ou restreints sont vus depuis les routes, depuis les chemins, le GR , les chemins d'Emilie. Sans oublier les berges le long des ruisseaux souvent accompagnées d'une flore et d'une faune spécifiques.

### **Patrimoine archéologique :**

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé des sites archéologiques sur le territoire, leur intérêt scientifique et culturel est suffisant pour rendre désirable le maintien de leur intégrité et de leur conservation dans l'état actuel.

Dans la liste fournie, la plupart des sites sont enfouis et rien dans le paysage vu ne les distingue. À l'exception de deux d'entre eux : l'assise du village et au lieu-dit Lamothe présence d'un tumulus.

### **CONCLUSION**

La qualité des paysages contribue à la qualité du cadre de vie, mais aussi permet d'identifier un lieu. Le développement de l'urbanisation s'il est nécessaire doit préserver des éléments identitaires, laisser des espaces tampons, pour se repérer ou mettre en valeur un élément.

Les fortes contraintes physiques préservent la qualité des sites: les ruisseaux, les pentes de terrains fortes.

Par contre sur des terrains aux pentes plus douces ou plats, c'est une volonté clairement exprimée qui modèlera le futur paysage.

L'accompagnement minéral du bâti, peut atténuer un impact.

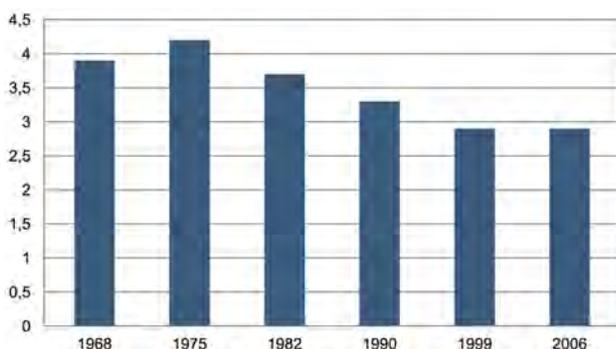
## 1-7- La démographie

### Évolution de la population

En mars 2005 (recensement) la population de Montgaillard Lauragais compte 637 habitants (50,7% hommes et 49,3% Femmes) soit une densité de 57, 28 au Km 2

L'estimation de la population est passée de 637 en 2005 à 643 en 2006, 657 en 2007 et 693 en 2010 soit une progression annuelle moyenne de 0,94% entre 2005 et 2006, 2,17 % entre 2006 et 2007, et 1,88% annuel entre 2007 et 2010. L'ensemble suivant les estimations extrapolées depuis le dernier recensement.

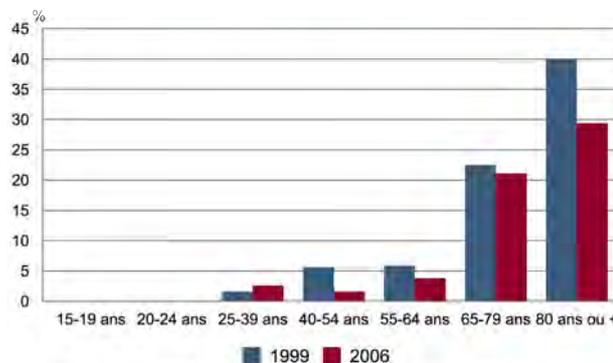
**FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

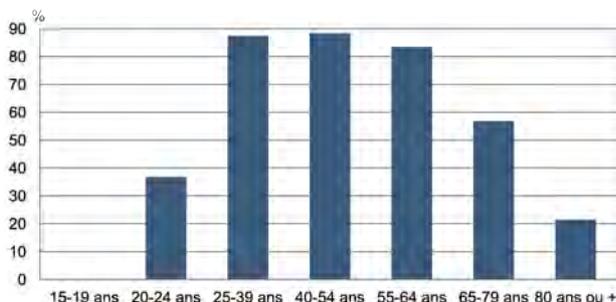
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremets - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages**



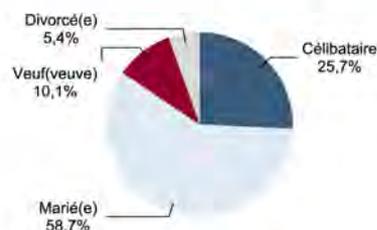
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

**FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2006**



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

**FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2006**



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	321	434	459	528	546	643
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	28,9	39,0	41,3	47,5	49,1	57,8

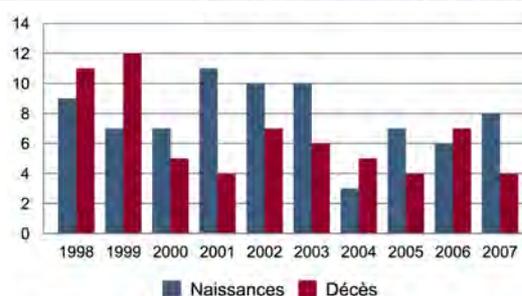
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,4	+0,8	+1,8	+0,4	+2,4
- due au solde naturel en %	+1,1	-0,2	-0,3	-0,2	+0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,3	+1,0	+2,0	+0,6	+2,1
Taux de natalité en ‰	20,3	10,2	9,0	11,8	13,4
Taux de mortalité en ‰	9,4	12,5	11,8	13,9	10,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

## POP G1 - Naissances et décès



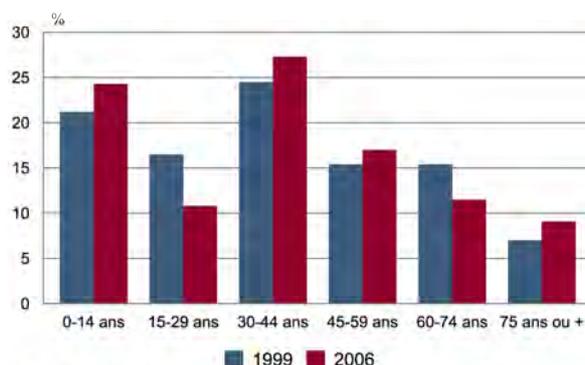
Source : Insee, État civil.

## POP T3 - Population par sexe et âge en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>326</b>	<b>100,0</b>	<b>317</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	92	28,2	65	20,4
15 à 29 ans	30	9,3	39	12,4
30 à 44 ans	89	27,2	87	27,4
45 à 59 ans	58	17,6	51	16,2
60 à 74 ans	35	10,8	38	12,1
75 à 89 ans	20	6,2	30	9,5
90 ans ou plus	2	0,6	6	1,9
0 à 19 ans	102	31,3	82	25,8
20 à 64 ans	181	55,4	176	55,4
65 ans ou plus	43	13,3	59	18,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## POP G2 - Population par grande tranche d'âge



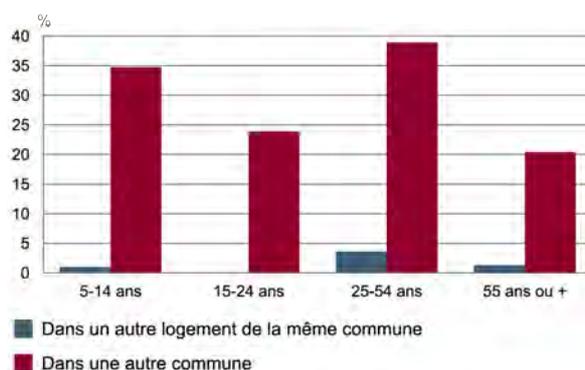
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006	%
<b>Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :</b>	<b>585</b>	<b>100,0</b>
Le même logement	385	65,7
Un autre logement de la même commune	13	2,2
Une autre commune du même département	145	24,8
Un autre département de la même région	9	1,6
Une autre région de France métropolitaine	20	3,4
Un Dom	4	0,7
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	9	1,6

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## POP G3 - Part en 2006 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

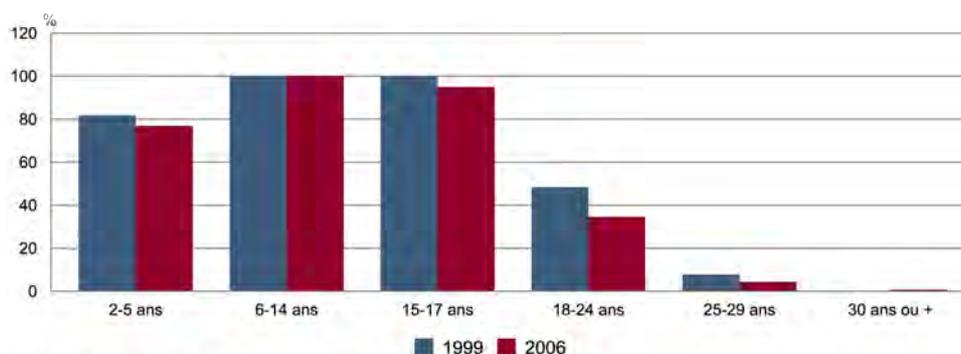
## Taux de scolarisation et de diplôme

### FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2006

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	52	40	76,9	74,1	80,0
6 à 14 ans	87	87	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	20	19	95,0	80,0	100,0
18 à 24 ans	26	9	34,6	33,3	36,4
25 à 29 ans	23	1	4,3	10,0	0,0
30 ans ou plus	417	3	0,7	0,5	0,9

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



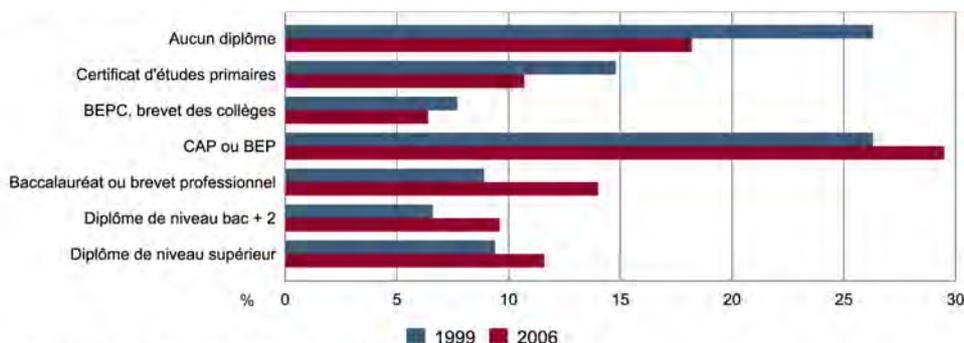
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2006

	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>454</b>	<b>223</b>	<b>231</b>
Part des titulaires en %			
- d'aucun diplôme	18,2	19,0	17,5
- du certificat d'études primaires	10,7	8,1	13,1
- du BEPC, brevet des collèges	6,4	5,4	7,4
- d'un CAP ou d'un BEP	29,5	33,0	26,2
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	14,0	14,0	14,0
- d'un diplôme de niveau bac + 2	9,6	8,1	10,9
- d'un diplôme de niveau supérieur	11,6	12,2	10,9

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

# 1-8- Emplois

## EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2006	1999
<b>Ensemble</b>	<b>384</b>	<b>334</b>
Actifs en %	77,9	73,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	74,0	65,3
chômeurs en %	3,9	7,5
Inactifs en %	22,1	26,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,6	9,0
retraités ou préretraités en %	7,1	6,0
autres inactifs en %	8,4	12,0

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

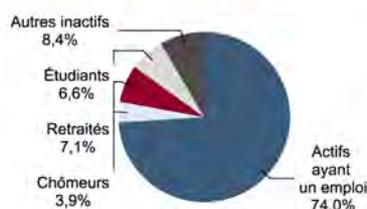
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>384</b>	<b>299</b>	<b>77,9</b>	<b>284</b>	<b>74,0</b>
15 à 24 ans	46	22	47,8	19	41,3
25 à 54 ans	283	259	91,8	248	87,9
55 à 64 ans	54	17	31,5	16	29,6
<b>Hommes</b>	<b>191</b>	<b>162</b>	<b>84,7</b>	<b>154</b>	<b>81,0</b>
15 à 24 ans	20	14	70,0	12	60,0
25 à 54 ans	144	140	97,2	135	93,7
55 à 64 ans	26	7	26,9	7	26,9
<b>Femmes</b>	<b>193</b>	<b>137</b>	<b>71,2</b>	<b>129</b>	<b>67,0</b>
15 à 24 ans	26	8	30,8	7	26,9
25 à 54 ans	138	119	86,1	113	81,8
55 à 64 ans	28	10	35,7	9	32,2

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2006	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
<b>Ensemble</b>				
dont :				
Agriculteurs exploitants				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise				
Cadres et professions intellectuelles sup.				
Professions intermédiaires				
Employés				
Ouvriers				

Tableau non disponible pour cette zone

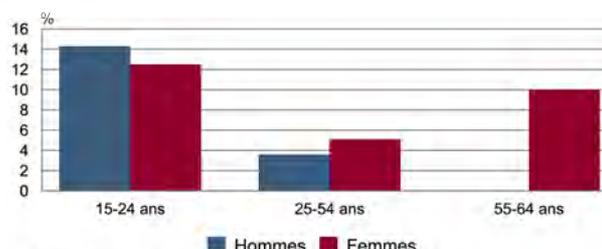
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

## EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2006	1999
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>15</b>	<b>25</b>
Taux de chômage en %	5,1	10,2
Taux de chômage des hommes en %	4,4	9,9
Taux de chômage des femmes en %	5,9	10,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	53,3	44,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

## EMP T5 - Emploi et activité

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	80	70
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	285	218
Indicateur de concentration d'emploi	28,0	32,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,6	56,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

## EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>80</b>	<b>100,0</b>	<b>70</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>47</b>	<b>58,7</b>	<b>45</b>	<b>64,3</b>
dont femmes	31	38,4	20	28,6
dont temps partiel	18	23,2	12	17,1
<b>Non salariés</b>	<b>33</b>	<b>41,3</b>	<b>25</b>	<b>35,7</b>
dont femmes	7	8,8	9	12,9
dont temps partiel	5	5,7	5	7,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de travail.

RP : Recensement de la population

## 1-9- Le logement

Évolution de la construction (données du recensement ....)

### LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
<b>Ensemble</b>	<b>117</b>	<b>144</b>	<b>158</b>	<b>172</b>	<b>203</b>	<b>232</b>
Résidences principales	82	104	120	155	185	217
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	3	7	14	7	10
Logements vacants	26	37	31	3	11	5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>232</b>	<b>100,0</b>	<b>203</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	217	93,5	185	91,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	4,3	7	3,4
Logements vacants	5	2,2	11	5,4
Maisons	223	96,1	193	95,1
Appartements	5	2,2	2	1,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>217</b>	<b>100,0</b>	<b>185</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	5	2,3	3	1,6
3 pièces	26	12,1	20	10,8
4 pièces	61	27,9	65	35,1
5 pièces ou plus	125	57,7	97	52,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,9	4,8
- maison	4,9	4,8
- appartement	3,6	13,0

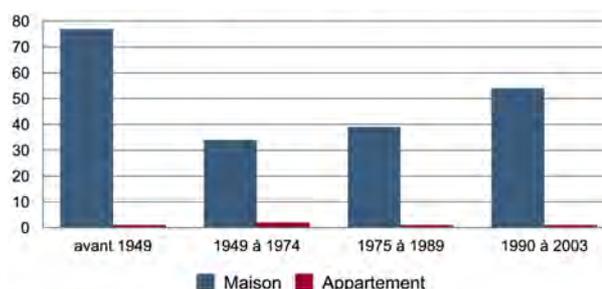
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2004</b>	<b>211</b>	<b>100,0</b>
Avant 1949	78	36,8
De 1949 à 1974	37	17,7
De 1975 à 1989	41	19,6
De 1990 à 2003	55	25,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.

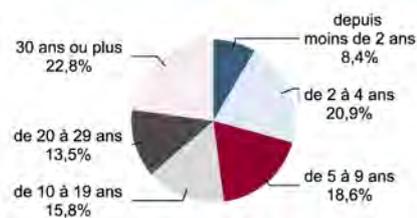
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2006

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de personnes
<b>Ensemble</b>	<b>217</b>	<b>100,0</b>	<b>627</b>	<b>4,9</b>	<b>1,7</b>
Depuis moins de 2 ans	18	8,4	52	4,4	1,5
De 2 à 4 ans	45	20,9	139	5,0	1,6
De 5 à 9 ans	40	18,6	128	5,3	1,7
10 ans ou plus	113	52,1	307	4,8	1,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>217</b>	<b>100,0</b>	<b>627</b>	<b>18</b>	<b>185</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	178	81,9	530	19	142	76,8
Locataire	29	13,5	77	10	34	18,4
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	1	0,5
Logé gratuitement	10	4,7	20	14	9	4,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>217</b>	<b>100,0</b>	<b>185</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	215	99,1	175	94,6
Chauffage central collectif	2	0,9	0	0,0
Chauffage central individuel	114	52,6	90	48,6
Chauffage individuel "tout électrique"	48	22,3	32	17,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### LOG T9M - Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>217</b>	<b>100,0</b>	<b>185</b>	<b>100,0</b>
Au moins un emplacement réservé au stationnement	177	81,4	143	77,3
Au moins une voiture	197	90,7	171	92,4
- 1 voiture	52	24,2	57	30,8
- 2 voitures ou plus	144	66,5	114	61,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## 1-10- Répartition des activités et services

Seuls sont donnés ci-dessous les établissements implantés sur la commune (pas les domaines d'activités de l'ensemble de la population active, habitant sur Montgaillard Lauragais.)  
Établissements actifs au 01/01/2005

Nombre d'établissements							
	Ensemble		0 salariés ou inconnu	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 ou plus	Ensemble évolution 93/05
	Nombre	%					
Ensemble	22	100,00	13	9	0	0	83,30
Industrie	4	18,2	2	2	0	0	300,00
Dont IAA	2	9,10	1	1	0	0	100,00
Construction	5	22,7	3	2	0	0	25,00
Commerces et réparations	8	36,40	6	2	0	0	166,70
Autre service	5	22,70	2	3	0	0	25,00
dont							
Services aux entreprises	1	4,50	1	0	0	0	0,00
Services aux particuliers	3	13,6	2	0	0	0	200,00
Education santé action sociales	1	4,50	0	1	0	0	0,00

Dans le secteur vitrine de la commune que représente la zone en bordure de la RD813, l'on trouve, un garage automobile côté Ouest de la route, et à l'autre extrémité une friche, c'était une station service. Côté village, un pépiniériste, une conserverie ouverte au public.

Dans le village, est installé un hôtel restaurant classé dans l'activité touristique. À rapprocher de cette activité et comme accompagnant l'agriculture, nous trouvons sur Montgaillard 3 gîtes, 1 au lieu dit Bordeneuve, un 2<sup>ième</sup> au château de Lafont, un 3<sup>ième</sup> au village.

Sont également installés sur la commune des entreprises du bâtiment, deux marchands ambulants qui font les marchés, et des aides ménagères.

Il y a sur Montgaillard 5 emplois communaux.



À noter sur le tableau n°8 la presque disparition des exploitations d'élevage. Malgré une tendance jusqu'à présente à la baisse du nombre des exploitations, ont été tracés sur la carte, tous les périmètres de précaution de 200 mètres qui peuvent être envisagés autour des exploitations existantes dans le cas où se créerait une installation classée. Cette carte indique également le périmètre irrigué et irrigable qui doit être protégé dans la délimitation des secteurs urbanisables.

**Le tableau n°2 :** L'âge de la population des exploitants.

Bien que la proportion des exploitants âgés de plus de 55 ans soit importante, la commune compte 5 jeunes exploitants de moins de 40 ans ce qui est favorable. Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs sont un élément important pour l'avenir du territoire agricole.

## 1-12- Les services publics



## **Les équipements scolaires :**

Le groupe comprend 3 salles de classes :

- 1 classe Maternelle (enfants à partir de 2 ans et demi),
- 2 classes de Primaire,
- Une cantine (55 enfants sont inscrits cette année 2009-2010).
- Présence de deux préfabriqués très vétustes

L'effectif scolaire pour l'année en cours 2009-2010, est de 64 élèves. Dans le bâtiment "en dur" se trouve:

- L'école maternelle avec 1 classe et 1 salle de motricité,
- La cantine

Deux préfabriqués accueillent les 2 classes du primaire.

Un projet de mise aux normes et d'agrandissement du groupe scolaire à été engagé par la commune. Ce projet sera réalisé en plusieurs tranches sur trois années.

La première tranche sera réalisée sur les années 2010 et 2011, elle sera composée de :

- La réfection de l'école actuelle avec le transfert de la cuisine et du réfectoire dans une partie neuve.
- La rénovation de l'appartement.
- La création d'une cuisine, réfectoire, claè, dortoir et préau.

L'école aura pour la rentrée 2011 3 salles de classes, une cuisine, un réfectoire et deux préaux et deux salles de classe dans les préfabriqués.

La deuxième tranche sera constituée de trois salles de classe.

## **Équipements administratifs et techniques :**

La mairie est installée dans un bâtiment rénové sur la place de la Garrigue.

Cette mairie est constituée de la salle du conseil, d'un secrétariat et d'un local archive/rangement.

## **Équipements culturels et de loisirs :**

La salle des fêtes a été rénovée, elle est désormais composée d'une salle principale avec une cuisine attenante, des vestiaires. Au niveau inférieur une salle associative dédiée au 3<sup>e</sup> âge a été créée.

Montgaillard Lauragais bénéficie du passage du bibliobus du Conseil Général.

Associations existantes sur la commune nécessitant des locaux et animant la vie de la collectivité :

- Le Club du 3<sup>ème</sup> âge,
- L'association Communale de Chasse
- L'association des Parents d'élèves (EPAM)
- le Comité des fêtes
- l'association IDDEAL
- l'association THEATRE
- la pétanque

## **Les équipements sportifs :**

Il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune. La proximité de Villefranche offre des équipements nombreux et complets.

Les petites communes, d'échelle démographique faible comme Montgaillard Lauragais, n'ont pas en population communale suffisamment d'individus de même classe d'âge pour constituer une équipe d'un même sport. On peut avoir un nombre suffisant, mais encore faut-il que dans cette même classe d'âge tous veuillent faire la même activité. Par contre une équipe intercommunale peut s'imaginer. Ainsi, demeure depuis des années l'idée d'offrir à la population des aménagements sportifs de plein air qui soit, serviraient à une équipe intercommunale, soit, serviraient dans le cadre d'une répartition d'activités de loisirs sur ces petites communes alentour ou autre association de communes.

## **Autres:**

Pour les autres services publics Montgaillard Lauragais dépend de localités plus importantes.

Équipements scolaires du secondaire :

- Les collégiens vont au collège de Villefranche et ou à celui d'Ayguésvives
- Les lycéens sont dirigés vers le lycée Bellevue à Toulouse.

Les transports scolaires sont organisés par le Conseil Général.

Villefranche de Lauragais chef-lieu de canton offre tous les services nécessaires à la population.

- La Poste, les services de la perception
- Les services d'action sociale
- Loisirs sports et culture: équipements de sports, piscine couverte, un cinéma.

Un lycée sera créé à Villefranche à l'horizon 2014-2015

## **LES BESOINS**

Mise en conformité de l'école, création de salles de classe supplémentaires.

Il n'y a pas de structure pour la petite enfance, ni pour les vacances scolaires, quelques demandes s'expriment, mais la charge financière est hors de mesure des possibilités de la commune. La Communauté de Communes prévoit de créer les équipements nécessaires.

Pour la petite enfance, il y a sur la commune des assistantes maternelles qui jusqu'à présent suffisent à la demande.

La Carte Communale ne permet pas de créer des Emplacements Réservés, mais son zonage doit tenir compte des besoins correspondant à une population future plus importante.

Il s'agit des terrains de sports, de l'extension du cimetière. Des localisations intéressantes doivent donc être préservées.

## 1-13- Les équipements d'infrastructures



*Réseaux du SIEMN*

### Eau potable

La commune de Montgaillard Lauragais appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire le SIEMN, dont le siège est à Maureville.

Le réseau actuel satisfait aux besoins de la population communale.

Le service technique du syndicat a procuré, dès le démarrage de la carte communale (mai 2002), un plan du réseau avec ses caractéristiques dimensionnelles et le potentiel en logements pouvant encore être desservis. Le zonage a donc pris en compte ces indications. (cf. : documents graphiques en annexe)



## Assainissement

(En annexe se trouve le réseau d'assainissement collectif ainsi que la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.)

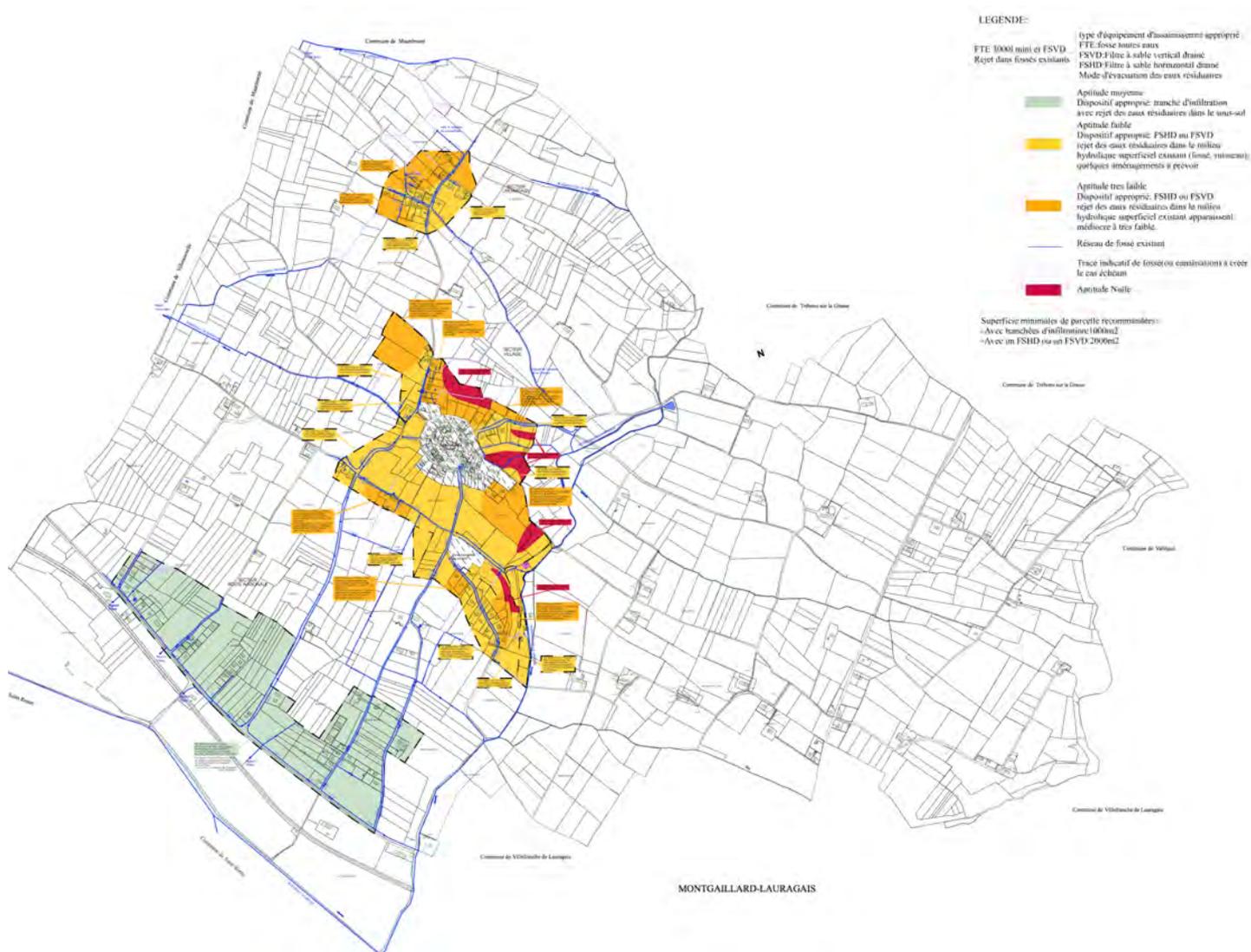
Le schéma communal d'assainissement a été confié au bureau d'études BEHC Environnement au démarrage de la carte communale établie en 2005.

Actuellement, le bourg est desservi par un réseau d'assainissement collectif dont le remboursement des emprunts court depuis le début de 1995 jusqu'à 2010.

Dès le départ de l'étude, les élus exprimaient leur volonté de desservir le maximum de constructions avec un réseau collectif.

Dans les parties en extension du village, et dans deux quartiers au lieu dit L'Hermitage où les installations individuelles existantes posent des problèmes, et le second au lieu dit le Barutel qui à proximité de la station d'épuration pourrait être raccordé (études faites dans le cadre du SCA de 2005).

Compte tenu des coûts, liés à l'éloignement, au relief et à la capacité encore disponible sur le réseau existant (50%), les élus ne souhaitent pas s'engager pour l'instant dans ces lourds investissements.



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Le scénario choisi est le suivant ;

La station d'épuration a une capacité totale de 350 équivalents- habitants. À ce jour, elle est utilisée à la moitié de sa capacité, elle peut donc recevoir 175 équivalents habitants. Le réseau entre la station et le village a une longueur approximative de 700 m sans branchement. Le choix est de ne pas étendre le réseau et d'utiliser au maximum le linéaire existant.

Pour les autres secteurs c'est donc un assainissement autonome qui est prescrit.

Sur le secteur RD 813 sont préconisées des tranchées filtrantes. La surface minimale des parcelles recommandées est de 1000 m<sup>2</sup>.

Sur les autres secteurs étudiés (voir plans) sont préconisés des filtres à sables verticaux ou horizontaux drainés. La surface minimale des parcelles recommandées est de 2000 m<sup>2</sup> (réglementation en vigueur).

### **Le réseau pluvial**

La carte du SCA annexée porte en complément des types d'assainissements, les indications relatives aux fossés et canalisations existants, ainsi qu'un tracé indicatif des fossés ou canalisations à créer. Ce réseau destiné à recevoir les rejets des effluents après assainissements autonomes.

### **Les moyens de transport collectifs**

Comme il a déjà été fait mention par ailleurs, la commune est très bien placée par rapport aux voies de circulations route et rail.

Divers transports collectifs sont assurés

Un transport commun régulier d'autobus, emprunte la RD 813, il s'agit d'un service privé. Les terminus sont: Villefranche et Toulouse.

Des ramassages scolaires sont assurés vers les collèges et les lycées de Bellevue et Saint Orens.

Un ramassage hebdomadaire le Vendredi à la demande et à domicile se fait vers le marché de Villefranche (service de la Communauté de Communes).

Un transport par rail existe, les gares sont très proches pour les habitants de Montgaillard.

## **1-14- Les contraintes et risques**

L'ensemble des éléments dont il faut tenir compte pour déterminer le zonage de la Carte Communale, (réseaux, application de réglementations, protections contre les inondations, territoires agricoles irrigués, sites archéologiques), sont reportés sur un même fond de plan au 1/50° annexé au présent document intitulé Réseaux et Limitations.

On remarquera dans la partie Sud-Ouest de la commune, une concentration de limitations liées à l'existence dans cette même bande de territoire de la RD 813, de la voie de chemin de fer, et de la rivière en limite communale.

### **Limitations issues du trace de la RD 813**

- Arrêté préfectoral de classement sonore du 26 juillet 2000. RD 813 classée en catégorie 3, largeur affectée par le bruit, 100 m de part et d'autre de l'infrastructure et à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- Protection des abords des principaux axes routiers (amendement Dupont) article L 1 1-1 du code de l'urbanisme
- Sécurité routière accès individuel interdit.

## Limitations issues du tracé de la voie SNCF

- Arrêté préfectoral de classement sonore du 26 juillet 2000. Voie ferrée Toulouse-Narbonne (Ligne 640) classée en catégorie 1 largeur affectée par le bruit, 300 m de part et d'autre de l'infrastructure et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

## Prise en compte des risques naturels:

- Zone inondable crue centennale de l'Hers.

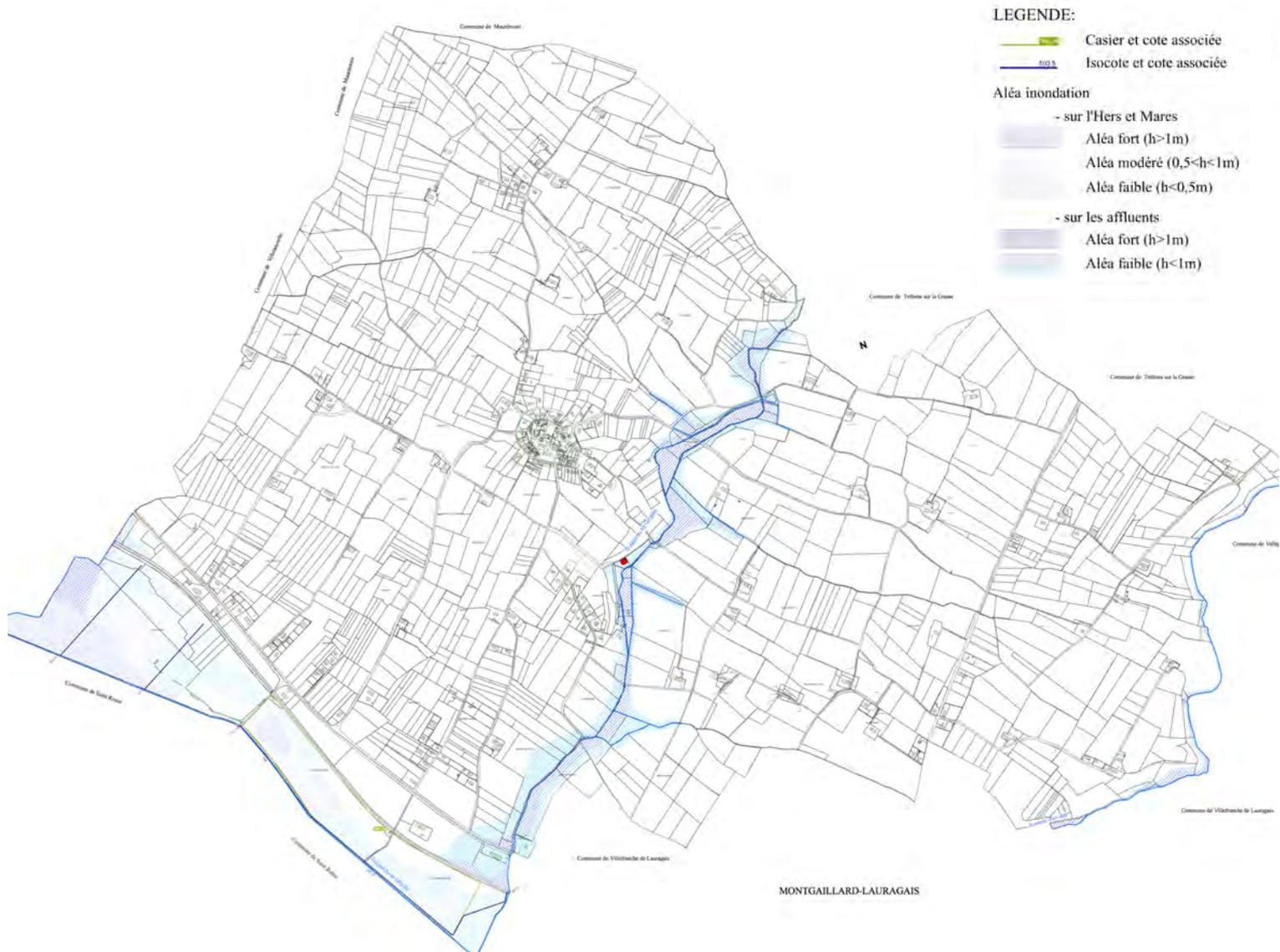
Une étude de modélisation de la crue centennale de l'Hers-Mort, a été réalisée en février 1997 par la Sogelerg-Sogreah.

Document donné en annexe. Le champ d'inondation a été reporté sur la carte " Contraintes et limitations".

- Zone inondable de la Grasse.

La cartographie de la DIREN indique le débordement du ruisseau de la Grasse. Le document est donné en annexe. Le champ d'inondation a été reporté sur la carte "Contraintes et limitations". L'échelle de cette cartographie 1/30000° ne permet qu'un tracé approximatif à l'échelle du 1/5000° il faut remarquer que la station d'épuration est implantée en zone inondable.

Il n'est pas délimité de zones Urbaines dans ces deux périmètres. Les documents relatifs à ces deux risques sont annexés à la Carte Communale.

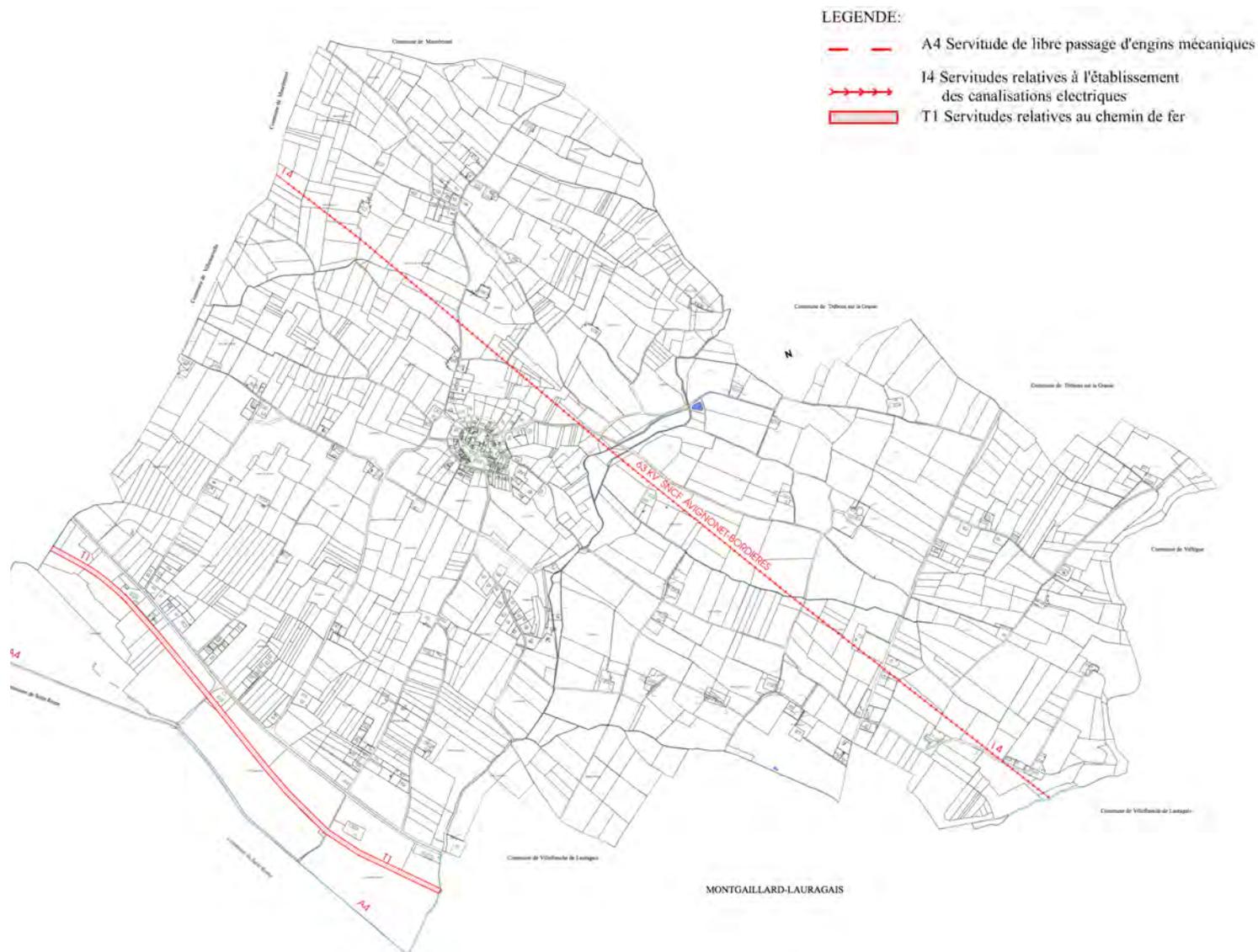


## L'archéologie

Le Service Régional de l'archéologie a recensé 8 sites archéologiques sur la commune de Montgaillard Lauragais, pour lesquels il demande l'application du décret du 16 janvier 2002. Toute autorisation est délivrée après avis du préfet qui consulte le conservateur régional de l'archéologie.

Les localisations sont reportées sur le plan de zonage et dans le document graphique "limitations". Les périmètres et textes relatifs sont en annexe.

## Les servitudes d'utilité publique



Carte des servitudes d'utilité publique

Un tableau récapitulatif, les textes décrivant les servitudes, ainsi que leurs reports sur un plan de la commune au 1/5000° se trouvent dans le dossier des annexes à la présente Carte Communale.

Désignation officielle de la servitude: - A4 –

### **Servitudes de libre passage des engins mécaniques**

Générateur: L'Hers Mort

Acte qui l'institue: l'arrêté préfectoral du 24.09.1974

Service localement responsable: Unité Territoriale Est de Villefranche

Désignation officielle de la servitude: - 14 –

### **Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques**

Générateur: Ligne SNCF 63 KV Avignonet-Bordieres

Acte qui l'institue: 2<sup>ème</sup> convention additionnelle à la convention du 30 mai 1932 adressée le 22 juillet 1931 au ministère des T.P et modifié le 20 septembre 1932

Service localement responsable: SNCF Direction de l'ingénierie -Paris-

Désignation officielle de la servitude: - TI –

### **Servitudes relatives aux chemins de fer**

Générateur: Voie ferrée Bordeaux - Sète

Acte qui l'institue: la loi du 15.07.1845.

Service localement responsable: SNCF Direction Régionale de Toulouse

### **L'agriculture**

Le diagnostic agricole fait par la chambre d'agriculture est annexé ci avant.

Sont reportées dans le document "réseaux et limitations" les surfaces irriguées ou irrigables à préserver. On notera qu'elles se trouvent très localisées à l'Ouest du village, des parcelles sont assez proches des parties urbanisées.

## **2 – LES OBJECTIFS ET LE PRINCIPE D'AMENAGEMENT RETENU**

### **2-1- Les objectifs de la collectivité**

Les élus souhaitent que la commune demeure rurale et ne dépasse pas les 900 habitants dans les 10 ans à venir. Compte tenu d'une actualisation de la population proche des 650 habitants en 2006, c'est donc un accroissement modeste de 60 habitations (soit annuellement 5 pour avoir ces 170 habitants supplémentaires à raison d'une moyenne de 2,8 personnes par logement). Cette évolution modeste est souhaitée pour plusieurs raisons.

Un accroissement trop important compromettrait un équilibre que la commune a trouvé dans des engagements financiers.

Un accroissement trop faible entraînerait une désaffectation des équipements publics.

La commune va rénover et agrandir le groupe scolaire, elle ne souhaite pas subir le phénomène que connaissent certaines communes qui réalisent des équipements, mais ne maîtrisant pas l'apport de population voit ces réalisations déborder et en surcharge trop rapidement. Elle souhaite donc maintenir une population scolaire en adéquation avec les équipements existants et projetés.

Elle a également le souhait de préserver sa vocation agricole et rurale qui contribue à la qualité de son cadre de vie.

Les élus souhaitent préserver la vocation rurale de Montgaillard Lauragais et garder sa population d'agriculteurs. Pour cela ils ne veulent pas céder au développement et à l'étalement urbain si proche. La vocation agricole de la commune se traduira dans la carte communale par le respect maximum des périmètres de protection autour des exploitations existantes préservant leur avenir et évitant d'éventuels conflits de voisinages avec les "rurbains".

On voit nettement que la zone de plaine Sud-Ouest est "mitée" de nombreux périmètres d'urbanisation.

Pour cela les choix d'aménagement sont les suivants:

- Regrouper le développement autour du village
- Limiter l'évolution éparse de l'urbanisation
- Limiter les quartiers excentrés existants. Ne pas « entamer » les zones agricoles denses.
- Favoriser l'assainissement collectif

Parce qu'il est moins consommateur de surface, que la collectivité maîtrise davantage la qualité des rejets dans l'environnement naturel, que pour le particulier il est un confort d'utilisation. Et, parce que le réseau existant n'est pas encore à sa capacité complète, le fonctionnement de la commune doit optimiser cet ouvrage. Il permet de densifier le bâti, contribuant au ralentissement de l'étalement urbain.

Les localisations de futurs équipements collectifs devront être préservés dans le zonage délimité.



- À las Graves comblement de l'angle,
- De Decrose à Bisconte, pas de zonage délimité. Sur ce linéaire de parcours le long de la RD 813, les perspectives vers le village ne doivent pas être resserrées. Il n'y a pas ici de "dent creuse",
- l'angle Sud du chemin départemental n°97 est occupé par l'activité de pépiniériste,
- au Bisconte : le zonage se limite à entériner une autorisation délivrée coté Sud du chemin communal et une dent creuse coté ouest vers la RD813.

Aucun périmètre n'est délimité côté Sud Est de la RD 813 la raison essentielle étant la sécurité.

- Barutel:

Dans ce quartier, qui se développe actuellement, des autorisations sont en cours. Il a été créée dans l'esprit d'une extension de village. Il n'a pas été raccordé à l'assainissement collectif. Le zonage n'englobera pas les constructions se trouvant au bord du ruisseau de la Grasse, le tracé s'arrêtera à mi-pente par principe de précaution, car zone inondable insuffisamment précise.

## 2- Regrouper le développement autour du village

### Le village

Le souhait est de ramener autour du village centre, l'extension urbaine. Parce qu'il est le centre d'animation et de vie, parce qu'il y a été fait ici l'effort de créer les équipements suffisants et financièrement lourds.

Son site d'implantation, sa morphologie, son impact dans le paysage dans des perspectives proches (depuis la RD 813) et lointaines depuis l'autoroute, le classe comme silhouette sensible. Ceci est indiqué dans l'étude paysagère de l'ensemble du Lauragais.

Il faut ajouter que l'impact des versants Sud-Est à Nord est aussi intéressant et de qualité vu depuis la RD25, où l'on a aussi de longues perspectives dans lesquelles se détache ce « piton ». Le versant Nord-Ouest est perçu aussi depuis l'autoroute venant de Toulouse.

La grande différence, entre ces versants, est l'importance de la perspective dans laquelle ils sont vus, très vastes dans la vallée à l'échelle de ce paysage Lauragais.

Le paysage de coteaux et vallons sans être banal est plus fréquemment rencontré dans nos sites.

Une autre différence est la topographie, les pentes Sud vers la vallée de l'Hers sont plus douces et surtout sont un prolongement très long et régulier. Peu d'éléments viennent perturber cette régularité, quelques fermes et un seul espace boisé au lieu dit Lafont.

Les versants Est et Nord sont plus irréguliers, pénétrés par des vallons plus courts, et des pentes plus fortes ce qui limite la constructibilité et préserve les sites. (L'étude du SCA localise les terrains non adaptés par leur forte déclivité).

Ainsi le relief en très forte pente arrête l'urbanisation, à l'Est du village vers les Clos, le Casal, et au Nord à Counouilla.

À cette dimension topographique, ajoutons la morphologie de ce village.

Au point culminant se trouve l'église (orientation parallèle à la vallée) la voirie adaptée au relief d'assise, organise le tissu urbain par cercles concentriques autour du clocher. Cette forme sans aucun doute commande les extensions du village à partir du noyau originel. En tout cas récemment c'est sur cette géométrie qu'une strate supplémentaire s'est constituée.

On note deux extensions dans la même géométrie, en continuant formant un cercle complet. Une au nord l'autre au Sud Est.

Le zonage proposé devra garder ce même principe et, sachant que la carte communale ne leur permet pas de faire des réserves foncières, les élus souhaitent réserver des surfaces centrales pour satisfaire des besoins futurs : terrain de sports, extension cimetièrre, espaces publics, pour cela, le zonage n'englobe pas des terrains situés à l'ouest en entrée de village, qui constituent des emplacements centraux.

Ainsi, le zonage en partie Nord, complètera la boucle, et sur le versant Est classement dans la mesure où la pente permet de construire. En extension Nord, de part et d'autre de la RD97 jusqu'au château d'eau et au chemin rural.

Le versant sud-ouest.

C'est le secteur sensible indiqué sur le document du porter à connaissance, c'est ici que les élus imaginent leur extension.

Il s'agit d'une zone en extension immédiate du village, et les lieux dits Le Cazal et Gragnague sont traversés par le réseau d'assainissement collectif qui dessert le village. Une étude a été demandée au CAUE, elle est annexée au dossier, et les schémas d'aménagements qui ont servi au zonage sont reportés ci-après.

Au stade de la présente élaboration de la carte communale, l'ouverture à l'urbanisation doit rester modeste, compte tenu des potentialités sur le reste du territoire. Ce sera l'amorce d'un développement ultérieur.

Le principe d'organisation concentrique permet de délimiter une strate supplémentaire au tissu existant. Sur la base d'un anneau de 80 mètres de large par rapprochement d'une application de type PVR.

### **Quel est le territoire classé N (Naturel et agricole) ?**

Hormis les 3 zones U en bordure de la RD 813 et les 2 quartiers l'Hermitage et Barutel, tout le reste du territoire est classé N.

Il est à remarquer, qu'il n'y a pas de zone U dans la partie Est de la commune, malgré la présence de constructions récentes relativement rapprochées. A été considérée ici la vocation essentielle de la plaine : l'agriculture. Les constructions récentes à proximité des exploitations ont bénéficiés des tolérances accordées. Les parcelles qui pourraient être considérées ici comme des dents creuses, sont de superficie relativement importante et, sont aujourd'hui aisément cultivées.

La densité des fermes Lauragaises, est importante dans le paysage de la commune, elles sont relativement rapprochées les unes des autres. Il y aurait rapidement un risque de dénaturer ce paysage traditionnel, si des constructions neuves s'immisçaient dans les interstices.

### Superficie des zones

Superficie totale	1112 hectares	pourcentage
Les zones U		
Le village	15 ha 51 a 45	
Le cazal	2 ha	
Barutel	6 ha 62	
L'hermitage	4 ha 24	
D 813	6 ha 50	
Total zone U	34 ha 87	3,13%
Total zone N	1077 ha 12	96,86%

### Capacité d'accueil

Le village	12
Le Cazal	10
Le Baruel	24
L'Hermitage	4
D 813	15
Total	65 logements

### **Cohérence avec les besoins identifiés, objectifs :**

Les objectifs sont d'atteindre les 900 habitants, par l'accueil de 25 logements. Ce qui correspond à la capacité du nouveau zonage. À cette population due aux constructions nouvelles, l'on ajoutera d'une part l'évolution du mouvement naturel de la population existante, et d'autre part l'apport de nouveaux habitants issus de la rénovation et réutilisation de logements vacants et de la conversion de bâtiments anciens.

## **Cohérence avec les équipements**

### **Voies de circulation**

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ont un accès sur des voies ouvertes à la circulation.

### **Alimentation en Eau**

Le SIEMN a procuré un plan donnant le réseau et les possibilités de dessertes nouvelles il est donné en annexe.

Le potentiel en logements offert est en cohérence avec la capacité potentielle en alimentation en eau.

Pour le quartier L'Hermitage: capacité-eau: 10 + 10 branchements , le potentiel de logements offert par le zonage est de 4.

Pour le quartier Las Graves: capacité-eau : 10 branchements , le potentiel de logements offert par le zonage est de 7.

Pour le quartier Decrose capacité-eau : 10+5 branchements, le potentiel de logements offert par le zonage est de 3.

Pour le quartier Bisconte capacité-eau : 10 branchements, le potentiel de logements offert par le zonage est de 5.

Pour le quartier Barutel capacité-eau : 10 branchements, le potentiel de logements offert par le zonage est de 25.

Pour le village capacité-eau : 40 branchements, le potentiel de logements offert par le zonage est de 12.

Pour le quartier Le Cazal capacité-eau : 10+ 10 + 5 branchements, le potentiel de logements offert par le zonage est de 10.

### **Assainissement.**

Les résultats du SCA ont été pris en compte dans le zonage.

En assainissement autonome:

Le décompte des possibilités de construire a été fait avec les surfaces minimales recommandées dans le schéma:

- Soit 1000 m2 dans les secteurs de la RD 813 pour des tranchées d'infiltration,

- Soit 2000 m2 dans les zones du Barutel, L'hermitage, extensions Nord à Est du village, pour des filtres à sables horizontaux ou verticaux, drainés.

En assainissement collectif: le quartier "le Cazal" est à raccorder au réseau collectif existant. Le zonage de la carte communale ouvre un périmètre à l'urbanisation qui répond à une logique d'extension urbaine progressive, mais qui se trouve en partie amont de la pente alors que le réseau d'assainissement collectif se trouve en aval sur le chemin communal.

### **Electricité**

La desserte en énergie électrique pourra satisfaire les demandes engendrées par la carte communale. Il sera tenu compte dans la zone « Le Cazal », de l'existence d'un réseau électrique enterré le long duquel s'applique une servitude de non constructibilité, il est porté sur la carte Réseaux et Limitations.

### **3 – IMPACT DE LA REVISION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE**

#### **3-1- La prise en compte de la notion « Grand équilibre »**

##### **Gestion économe des sols**

La gestion économe des sols affectés à la construction est liée à l'utilisation optimale de l'assainissement collectif. L'objectif recherché par la commune est d'assurer à terme une continuité entre le quartier Baruel sans impacter les zones agricoles de part et d'autre de cette zone urbanisée. Cette orientation urbaine permettra de protéger la façade sud de Montgaillard.

##### **Qualité du cadre de vie**

Incidence sur les équipements et services publics.

Malgré une pression forte, la volonté des élus est de maintenir un développement maîtrisé, justifié par la recherche d'un équilibre dans le fonctionnement des services publics offerts et les investissements financiers que leur qualité exige.

Ceci concerne:

- les écoles pour lesquelles des travaux vont être engagés, il ne faudrait pas que les classes se trouvent surchargées ou en sous effectif,
- le réseau collectif d'assainissement dont la capacité est utilisée à 50%.

##### **Comment la "greffe" de l'urbanisation a t'elle été conçue.**

On peut considérer sur Montgaillard Lauragais que la zone d'extension est une étape vers un quartier global en projet, et va nécessiter une entente entre les propriétaires et un suivi de la mairie. L'aménagement de la parcelle pourra être réalisé sous un principe d'aménagement global avec un principe d'urbanisme en harmonie avec celui du centre historique. Les voies internes devront avoir un caractère urbain structuré. Il est à envisager dans le cadre du développement durable un plan permettant les échanges sociaux et laissant des possibilités aux futurs habitants de s'investir dans une éco-gestion de leur territoire.

Ci-après, le principe d'évolution de l'urbanisation qui peut être découpé en plusieurs phases. Dans un premier temps, il a été envisagé de commencer par le versant bas, plus tard, dans le cadre d'une future révision la zone entre celle de la révision et le village sera le trait d'union entre le village et son faubourg.





*Projet de l'aménagement*

### **3-2- La prise en compte de la préservation de l'environnement (caractère du lieu)**

#### **-Impact sur le paysage naturel et bâti. Mesures prises**

L'ensemble de ce rapport tente d'exprimer la volonté des élus déjà présente dans la carte précédente qui était de préserver le paysage naturel agricole :

- En évitant d'étendre les impacts des quartiers excentrés, en évitant d'en créer d'autres dans la partie Est de la commune.
- Par rapport aux paysages bâtis de qualifier, en préservant, leur environnement immédiat, l'impact des fermes Lauragaises, la qualité de leur architecture.
- Par rapport au village : au nord, l'urbanisation se fera le long de la voie circulaire qui boucle le tissu urbain.

Sur le coteau Sud Ouest, de Gragnague et de Casal, l'étude montre les étapes envisagées qui assureront une insertion au bâti existant, en continuité. L'organisation des voies proposées reprend les courbes de niveaux. Des alignements végétalisés devront accompagner cette géométrie.

#### **- La loi sur les nuisances sonores**

Le plan de zonage indique les bandes de territoire communal touchées par l'arrêté préfectoral du 26.7.2000 sur les nuisances sonores. En annexe sont portés les textes s'y référant et qui renvoient au type d'isolation acoustique que les constructions autorisées concernées doivent respecter.

#### **- Loi Barnier**

La commune pourrait être touchée mais, quoiqu'il en soit les zones délimitées sont déjà bâties sur le territoire applicable de 75 mètres en bordure de voie. Ici aussi et à ce titre, le quartier Decrose n'a pas été prolongé jusqu'à la RD 813 pour maintenir un caractère végétal et non pavillonnaire jusqu'en bord de route.

#### **- Espaces naturels sensibles: ZNIEFF arrêté de biotope.**

Néant

La commune n'est pas concernée. Les espaces boisés, en particulier le bois de Lapérière, sont portés sur le plan de zonage et sont classés en zone N.

#### **-Prise en compte de la loi sur l'eau**

L'étude du Schéma Communal d'Assainissement (SCA) a été lancée lorsque la prescription de la présente carte communale a été décidée. Ces deux documents sont en cohérence. Les zones U correspondent à des types d'assainissements différents, les minima de surfaces prescrites sont différents. Elles sont indiquées en indice dans le plan de zonage.

La carte d'aptitude des sols est annexée, elle indique également les traces de fossés existants ou à créer. La commune et son service instructeur devront vérifier leur existence ou aider à la mise en place des servitudes entre propriétaires.

### **3-3- La prise en compte des risques et contraintes**

Risques naturels et technologiques

Montgaillard Lauragais est touché par deux zones répertoriées sur la cartographie de la DIREN inondables. Elles sont incluses dans la zone N de la carte communale.

#### **Sécurité routière**

Dans la bande de terre comprise entre la RD 813 et la voie ferrée, aucune zone urbaine n'a été délimitée, seules seront autorisées les extensions ou aménagements des constructions existantes. En partie Nord Est de cette route, les constructions autorisées ont un autre accès.

#### **Zones des sites archéologiques**

Les zones recensées par le Service Régional de l'Archéologie sont indiquées sur le plan de zonage. Elles sont classées en N à l'exception du village.

Toutefois en N, si lors de quelques travaux que ce soit, des éléments étaient mis à jour, leur signalement doit être fait. Le village est entièrement porté en zone de protection, ici, toute demande d'autorisation de lotir doit être transmise au Service Régional de l'Archéologie. Les textes de références sont en annexe.

#### **Servitudes d'utilité publique**

Trois servitudes traversent le territoire communal. Voir en annexe.

## 4 – RECOMMANDATIONS

### 4-1- La prise en compte du RNU

#### - Article R 124.3

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I er du titre I er du livre I er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

Bien que la carte communale ne soit pas dotée d'un règlement d'urbanisme spécifique il semble opportun de suggérer quelques recommandations dans l'application du RNU notamment lorsque les études préalables à l'élaboration du document ont conduit à émettre des prescriptions quant à la constructibilité de certaines zones (sans pour autant les rendre inconstructibles).

Il est recommandé d'appliquer les articles suivants:

#### - L-111.1.4 (loi Barnier du 02.02.95)

Aucune des zones Urbaines délimitées dans la Carte Communale de Montgaillard Lauragais, n'est concernée par ce texte. Les parcelles qui se trouvent dans la surface de 75 m en bordure de la RD 813 classée à grande circulation, sont à l'intérieur de périmètres déjà urbanisés. Le lotissement de Decrose n'a pas fait l'objet d'une zone, englobant la partie disponible en bordure de route comprise dans la bande de 75 m, car cela aurait été une extension de PAU.

Aussi, il n'a pas été fait d'étude spécifique sur Montgaillard Lauragais pour l'application de cette loi, toutefois le couloir de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 813 a été reporté sur la carte annexée "Réseaux et Limitations".

#### - L- 111.4 Limitation ou aménagements d'accès à une voie pour des raisons de sécurité.

Sur la RD 813 et sur la RD 25 les accès seront limités aux accès existants.

- Arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres, qui concerne la voie ferrée et la RD 813.

#### - L-111.2 Zone inondable principe de précaution.

La cartographique de la DIREN indique 2 zones inondables, sur l'Hers et sur la Grasse. Ces cartes sont en annexe.

- Décret du 16 Janvier 2002 relative à l'archéologie préventive.

- Application du Schéma Communal d'Assainissement. Rappel des dispositifs d'assainissements autonomes et de la taille des parcelles préconisées.

Plusieurs types d'assainissements autonomes sont préconisés correspondant à deux surfaces minimales différentes. Se reporter au plan annexé.

Dans le secteur Route Nationale:

Superficie minimale des parcelles recommandée est de : 1000m<sup>2</sup>

Dispositif de fosse toutes eaux de 3000 l minimum avec pré filtre et tranchées d'infiltration

Dans les autres zones à assainissement autonome,

Superficie minimale de parcelles recommandée : 2000 m<sup>2</sup>

Dispositifs : 3 types selon localisation voir carte :

1 - fosse toutes eaux 3000 l mini avec pré filtre et filtre à sable vertical drainé, rejet dans le milieu hydraulique superficiel (existant ou à aménager).

2 - fosse toutes eaux 3000 l mini avec pré filtre et filtre à sable horizontal drainé, ou filtre à sable vertical drainé (avec pompe de relevage éventuelle), rejet dans le milieu hydraulique superficiel (existant ou à aménager).

3 - fosse toutes eaux 3000 l mini avec pré filtre et filtre à sable horizontal drainé, rejet dans le milieu hydraulique superficiel (existant ou à aménager).

